

SAS 22 LUBECK
Société par actions simplifiée au capital de 1000€
Siège social : 29 avenue Hoche – 75008 Paris
910 095 132 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six et les vingt-trois mars à dix heures,

La société SAS HOLDING BH, l'actionnaire et la Présidente de la société par actions simplifiée 22 LUBECK, au capital de 1.000 € divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) a décidé de procéder au siège social, à une assemblée générale extraordinaire.

Le Président constate que l'actionnaire présent représente l'intégralité du capital social et que l'assemblée est, en conséquence, habilitée à délibérer.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée à l'actionnaire.

Le président déclare que le texte des résolutions proposées a été adressé à l'actionnaire dans les délais légaux et dans le même temps, tenus à sa disposition au lieu du siège social.

Ainsi l'actionnaire a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que L'assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de SAS HOLDING BH de ses fonctions de Président,
- Nomination d'un nouveau président,
- Démission de COFUND III de ses fonctions de Directeur Général
- Suppression du paragraphe « c » de l'article « 13.1 NOMINATION » des statuts
- Suppression des articles « ARTICLE 32 ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION » et « ARTICLE 33 PUBLICITE ET FRAIS » des statuts
- Pouvoir pour formalités.

Le président déclare la discussion ouverte, personne ne demandant la parole, celui-ci met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée accepte la démission de SAS HOLDING BH de ses fonctions de Président, au regard du nombre d'activités qu'exerce ce dernier dans le cadre de son activité professionnelle. Cette décision prend effet à compter de la présente assemblée générale. L'assemblée lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, décide de nommer :

SAS SAM2, société par actions simplifiée au capital de 1000 € dont le siège social est sis 29 avenue Hoche – 75008 Paris, inscrite au RCS PARIS sous le n° 951 820 596, représentée par son Président, la société SAS CLV1 (RCS PARIS 918 008 921), elle-même représentée par son Président M. Georges BIBAS, en qualité de Présidente de la Société, pour un mandat d'une durée indéterminée.

Elle représentera la société à l'égard des tiers et est investie des pouvoirs les plus étendus en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les Statuts attribuent aux actionnaires.

SAM2 déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée accepte la démission de SAS COFUND III de ses fonctions de Directeur Général, au regard du nombre d'activités qu'exerce ce dernier dans le cadre de son activité professionnelle. Cette décision prend effet à compter de la présente assemblée générale. L'assemblée lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, décide de supprimer le paragraphe « c » de l'article « 13.1 NOMINATION » des statuts.

Rappel du texte supprimé :

« (c) Le premier Président de la Société est Monsieur Alexandre BIBAS, de nationalité française, né le 6 mars 1993 et demeurant Domaine de Castellaras, 333 Allée du Domaine, 06370 Mouans-Sartoux, qui l'accepte. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, décide de supprimer les articles « ARTICLE 32 ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION » et « ARTICLE 33 PUBLICITE ET FRAIS » des statuts.

Rappel du texte supprimé :

« ARTICLE 32 ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

32.1 Il n'a été pris aucun engagement pour le compte de la société en formation.



32.2 Les soussignées donnent mandat au Président nommé dans les présents statuts à l'effet de, notamment, prendre les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société dès avant même son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris :

- ouvrir tout compte bancaire pour le compte de la Société et effectuer toutes opérations courantes nécessaires au fonctionnement de ces comptes,
- signer toute correspondance,
- signer une convention de domiciliation, et
- généralement faire le nécessaire afin de parvenir à l'immatriculation de la Société au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

32.3 L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Paris emportera reprise de ces engagements.

ARTICLE 33 PUBLICITÉ ET FRAIS

33.1 Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

33.2 Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société, portés au compte des frais généraux et amortis dans la première année, et en tout cas, avant toute distribution de bénéfices. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

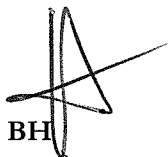
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H30.

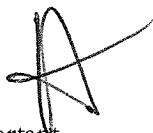
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique, le Président sortant et le nouveau Président.



SAS HOLDING BH
Associée et Présidente Sortante
Représentée par ABIGESTIM
Représenté par M. Alexandre BIBAS



SAS SAM2 (*)
Nouvelle Présidente
Représentée par CLV1
Représenté par M. Georges BIBAS



SAS COFUND III
Directeur Général Sortant
Représentée par ABIGESTIM
Représenté par M. Alexandre BIBAS
(*) Bon pour acceptation des fonctions de président